



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **jeudi 29 décembre 2022 à 19 h**, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête Anik Bois Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur Don Saliba (absence motivée) Jocelyn Martel

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents et il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Ouverture de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation et adoption du budget 2023.
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents, et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au *Code municipal du Québec*.

La séance extraordinaire ouvre à 19 h 00.

Monsieur le maire débute la réunion en lisant un article concernant l'entrevue de Monsieur Jacques Demers, président de l'association de la Fédération des municipalités du Québec en regard des hausses de taxe qui oscillent entre 6 % et 8 % partout au Québec.

1.

452-12-2022
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum et que les membres du conseil présents y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité.

2.

Présentation et adoption du budget 2023

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, présente les prévisions budgétaires de la prochaine année.

453-12-2022
Adoption des prévisions budgétaires 2023



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article numéro 988 du Code municipal du Québec permettant au conseil de toute municipalité locale de décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 257 en vigueur à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon adopte les prévisions budgétaires selon ce qui suit :

| REVENUS | 2023 |
|---|---------------------|
| Taxes foncières | 2 331 852 \$ |
| Service de la dette | 387 522 \$ |
| Sûreté du Québec | 387 062 \$ |
| Quote-part MRC | 230 456 \$ |
| Compensation tenant lieu de taxes | 3 000 \$ |
| Taxes pour services municipaux | 352 688 \$ |
| Services rendus aux organismes municipaux | 235 675 \$ |
| Imposition de droits et amendes | 360 050 \$ |
| Intérêts | 34 500 \$ |
| Transferts | 220 626 \$ |
| Autres revenus | 129 150 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 4 672 581 \$ |

| CHARGES | 2023 |
|--|---------------------|
| Administration générale | 1 044 066 \$ |
| Sécurité publique (comprends la SQ) | 720 638 \$ |
| Transport | 1 068 301 \$ |
| Hygiène du milieu et protection de l'environnement | 626 185 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 448 256 \$ |
| Loisirs et culture | 293 570 \$ |
| Frais de financement | 164 971 \$ |
| Dette à long terme et affectations | 306 594 \$ |
| TOTAL DES CHARGES | 4 672 581 \$ |

TAUX DE TAXATION

| | |
|---|-----------------------|
| Valeurs imposables (au 29 novembre 2022) : | 492 434 200 \$ |
| Taxes foncières | 0,4735 /100 \$ |
| Service de la dette | 0,0787 /100 \$ |
| Quote-part MRC | 0,0468 /100 \$ |
| Réfection des chemins | 0,0551 /100 \$ |
| TOTAL | 0,6541 /100 \$ |

QUE la tarification relative aux différents services dispensés par la Municipalité soit établie par un règlement à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

5.

454-12-2022

Levée de la séance

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 19 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jean-Paul Descoeurs
Maire

Louise Sislá
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

